

CONTRAT ŒUFS – ENGAGEMENT ANNEE 2021

Producteur : Stéphane Disdet 7 domaine de Saint Leu 94520 Périgny sur Yerres stephane_disdet@yahoo.fr	Adhérent(es) de l'Amap Le Panier Vanvén
---	--

Les signataires du présent contrat s'engagent pour les distributions entre le 5 janvier et le 14 décembre 2021 à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (texte de la charte disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP-IDF : <http://www.amap-idf.org>). A savoir :

Engagements de l'adhérent :

- pré financer la production (paiement à la souscription, cf. modalités de règlement)
- Venir chercher sa part de la production d'œufs la semaine choisie, paire ou impaire, sur le lieu de distribution. Gérer ses retards et ses absences (vacances) le cas échéant (contacter les intermittents ou l'équipe de distribution et non le producteur).
- Apporter une ou plusieurs boîtes d'œufs vides à remplir suivant son contrat. Les œufs étant livrés par plateau de 30.

Engagements du producteur:

- Livrer chaque semaine des œufs bio de qualité frais, issus de son élevage (dans la mesure du possible, les œufs seront extra-frais, c'est-à-dire à moins de 9 jours après la ponte). La date de ponte sera communiquée à la livraison.
- A produire selon les méthodes et conformément aux principes de l'agriculture biologique.
- Etre présent, donner régulièrement des nouvelles de l'élevage.
- Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Etre transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
- A chaque changement de bande (vers 18 mois ou plus), les poules sont envoyées dans un abattoir certifié bio.

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

Planning des distributions :

Semaines Paires : 12 (double distribution*) et 26 janvier, 9 et 23 février, 9 et 23 mars, 6 et 20 avril, 4 et 18 mai, 1, 15 et 29 juin, 13 et 27 juillet, 10 et 24 août, 7 et 21 septembre, 5 et 19 octobre, 2, 16 et 30 novembre, 14 décembre.

Semaines Impaires : 5 (double distribution*) et 19 janvier, 2 et 16 février, 2, 16 et 30 mars, 13 et 27 avril, 11 et 25 mai, 8 et 22 juin, 6 et 20 juillet, 3, 17 et 31 août, 14 et 28 septembre, 12 et 26 octobre, 9 et 23 novembre, 7 décembre.

Soit 26 distributions que ce soit un contrat en semaines paires ou impaires.

* *Le démarrage de l'année permet de vous proposer la distribution deux paniers (suite à l'arrêt des livraisons pour les fêtes de fin d'année alors que les poules continuent de pondre !) Ce deuxième panier est donc composé d'œufs frais et non extra-frais.*

Prix de la part de production d'œufs et modalités de règlement :

Prix d'un panier d'œufs (une part) : 3 €.

A noter : Un panier constitue une « part » d'œufs. Celle-ci dépend donc du partage de la production d'œufs réalisée entre amapiens. La production est plus abondante au démarrage d'une nouvelle bande avec de jeunes poules pondeuses, puis ira naturellement en décroissant lorsque les poules seront en fin de carrière (vers 18 mois ou plus selon la qualité des pondeuses). Les parts seront donc ajustées en fonction de cette donnée. Pour approximation, il faut compter sur 6 œufs en moyenne sur l'année, avec plus d'œufs en démarrage d'un nouvel élevage et moins d'œufs en fin de carrière des poules avant changement de bandes.

Peut s'ajouter un parrainage d'une ou de poule(s) pondreuse(s) : 15 € par poule. (la/les poules seront données, vivantes ou prêtes à consommer, au changement de bande de poules). Le parrainage d'une poule par panier est recommandé mais non obligatoire (cf. contrat annexe) .

Soit pour la souscription d'un panier (une part) : 78€ annuel + parrainage(s)

Possibilité de prendre plusieurs paniers aux distributions

Règlement par chèque(s) à l'ordre de « Ferme de Villezanges ». Paiement en un ou deux chèques pour les paniers. Un seul chèque pour le/les parrainage(s) de la/des poule(s) (voir contrat annexe).

Les chèques doivent être remis au moment de la signature du présent contrat. Pour un paiement en deux chèques répartir en 50 % / 50 % (Attention ne pas englober les parrainages le cas échéant, faire un chèque à part).

Ils seront encaissés aux échéances indiquées dans le tableau ci-dessous

Chèque retiré en janvier	Banque :	N° :	Montant :
Chèque retiré en juillet	Banque :	N° :	Montant :

Distribution des paniers :

Jour : **mardi** / Horaires : **18 h 30 - 20 h 00** / Lieu : **Marché couvert de Vanves**

REPLISSEZ SELON VOTRE CHOIX :

Contrat Semaine Paire <input type="checkbox"/>	Nombre de paniers	Parrainage de poule	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Contrat Semaine Impaire <input type="checkbox"/>	Nombre de paniers			

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Attention : Aucune demande de contrat ne sera acceptée après le 15 décembre. Nous vous confirmerons en retour rapidement la possibilité de tenir l'engagement que vous souhaitez. Nous serons à même de devoir modifier les contrats si les demandes sont supérieures à l'offre proposée par Stéphane Disdet, ainsi que d'éventuels changements de semaine pour équilibrer les livraisons en semaines paires et impaires. Merci de votre compréhension.

Nom et prénom de l'adhérent :.....

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

Nom du producteur : Stéphane Disdet

Signature :